



DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
SERVICE ESS ENTREPRENEURIAT ET EMPLOI

### Convention 2023

#### Entre la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux Et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, dont le siège social est situé 127 avenue Counord à Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Stéphane Pfeiffer.

ci-après désigné(e) **Maison de l'emploi ou MDE**,

et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 31/03/2023 ci-après désigné(e) « **Bordeaux Métropole** »

#### PREAMBULE

La Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux, elle répond à une volonté de proximité et d'efficacité. Pour mettre en œuvre son plan d'actions, la Maison de l'emploi tisse des partenariats avec le service public de l'emploi, les acteurs de la formation, de l'insertion professionnelle et les entreprises. Elle porte le Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) de Bordeaux qui répond aux besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi et suit la bonne application des clauses d'insertion des marchés publics sur son territoire. Elle assure par les moyens adaptés la mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi et une offre de service commune auprès des entreprises pour leurs recrutements en partenariat avec la Mission locale Bordeaux avenir jeunes, Pôle emploi, Cap emploi le PLIE de Bordeaux, et les acteurs compétents le cas échéant sur les territoires d'intervention hors de Bordeaux.

Elle déploie une action spécifique tournée vers l'accompagnement à la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et par la gestion d'une pépinière d'entreprises « la pépinière éco-créative des Chartrons » que lui a confiée la Ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole accompagne l'action de la Maison de l'emploi depuis 2015 ainsi que le Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) de Bordeaux sur la base de conventions annuelles. Les activités de la Maison de l'emploi de Bordeaux sont détaillées dans son projet associatif 2022-2026 joint en annexe de la délibération.

Ce plan d'action a donné lieu au renouvellement d'une convention cadre entre Bordeaux Métropole et la MDE, lui confiant mandat de Service d'Intérêt Economique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux couvrant la période 2023 – 2026.

## **ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES**

La Maison de l'emploi de Bordeaux oriente son action au regard de l'évolution de la demande d'emploi, des publics, de ses moyens humains et financiers et adapte son offre de services en fonction du besoin des publics, des entreprises et des partenaires de l'accompagnement à l'emploi du territoire avec lesquels elle travaille dans un souci de complémentarité et de coordination. Pour 2023, la Maison de l'emploi présente un plan d'action orienté en 4 axes déclinés comme suit et détaillés en annexe 1 :

- L'animation territoriale de l'emploi à l'échelle de la Métropole, en soutien aux dynamiques d'écosystèmes
- Le développement d'initiatives et de projets socialement innovants
- L'accompagnement de la politique d'achat écoresponsable de la Métropole et la clause d'insertion
- L'insertion professionnelle au travers de l'action du PLIE de Bordeaux
- Un volet communication

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à attribuer à la Maison de l'emploi au titre de l'année 2023 une subvention plafonnée à 230 000 €, équivalent à 11,3 % du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 2 025 550 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2 de la convention. Cette subvention est non révisable à la hausse. Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Maison de l'emploi devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6. La subvention sera créditée au compte de la Maison de l'emploi selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à l'objet défini à son objet devra être remboursée. Par ailleurs selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 184 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 46 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Maison de l'emploi selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

La Maison de l'emploi s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte annuel financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés en annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute autre personne habilités.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L612-4 du code de commerce.

- Le rapport d'activités.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Le respect des règles de concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 20056649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés avec certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La Maison de l'emploi s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée, et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Maison de l'emploi devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles. En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour

s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives des dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué à postériori.

#### **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Maison de l'emploi exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. La Maison de l'emploi s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

La Maison de l'emploi devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La Maison de l'emploi s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Maison de l'emploi sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Maison de l'emploi par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation. Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :  
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour la Maison de l'emploi de Bordeaux  
Monsieur le Président la Maison de l'emploi de Bordeaux  
127 avenue Counord  
33000 Bordeaux,

**PIECES ANNEXES** Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 – Programme d'actions 2023
- Annexe 2 – Budget prévisionnel
- Annexe 3 – Modèle de compte rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires

Le Président de l'association  
Maison de l'emploi de Bordeaux

M. Stéphane PFEIFFER

Pour le Président  
de Bordeaux Métropole  
Le Vice-président et par délégation

M. Stéphane DELPEYRA

## **Annexe 1 : programme d'actions 2023**

La Maison de l'Emploi de Bordeaux a été déclarée Structure d'Intérêt Economique Général par Bordeaux Métropole. L'enjeu est de permettre à Bordeaux Métropole de se doter d'outils opérationnels et stratégiques qui répondent à la fois à ses ambitions de structuration actuelle mais aussi de préparer les transferts de compétences d'autres collectivités. Il s'agit aussi d'optimiser les moyens existants en mutualisant les ressources du territoire dans un souci d'efficience (dans un contexte budgétaire restreint) et de mobiliser de nouvelles ressources. Dans la continuité de 2020, l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire, qui a « rebattu les cartes » du marché du travail perceptible en 2022. La reprise économique a été heurtée par le conflit russo-ukrainien, et le maintien à distance du bloc asiatique, générant des difficultés d'approvisionnement et une forte inflation, dont les économistes assurent qu'elle se poursuivra en 2023. Ce contexte nous amène à un chômage persistant pour certaines catégories de population, parallèlement à des tensions de recrutement sur de plus en plus de secteurs d'activités. On y inclut également la prise de conscience du réchauffement climatique et les évolutions sociétales post-crise sanitaire. En conséquence, la Maison de l'Emploi a dû intégrer ce contexte à sa stratégie, qui s'inscrit dans deux axes de compétences métropolitaines.

La Maison de l'Emploi a mené les travaux de renouvellement de son projet associatif pour la période 2022-2026 à partir de fin 2021, autour de quatre ateliers de travail partenariaux, auxquels des représentants techniques de Bordeaux métropole ont participé. Ce nouveau projet associatif a été adopté en Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi du 10 juin 2022 et dévoilé à l'occasion de l'Assemblée Générale du 28 juin 2022 (disponible ci-après : <https://fr.calameo.com/read/007107540a35cf4114850>).

La plupart des actions de la Maison de l'Emploi seront reconduites en 2022 et en 2023, à l'aune des objectifs du nouveau projet associatif, qui sont de :

- Faciliter l'accès à une activité économique et professionnelle ;
- Favoriser la création d'emploi en soutenant l'activité et les acteurs économiques ;
- Initier de nouvelles réponses aux besoins du territoire.

Par ses actions et son nouveau projet associatif 2022-2026, la Maison de l'Emploi de Bordeaux souhaite contribuer à la nouvelle stratégie de Bordeaux métropole redéfinie dans son « Schéma de développement économique », présenté le 10 février 2022.

### **1. SOUTIEN AUX DYNAMIQUES D'ECOSYSTEMES**

#### **1.1. L'animation territoriale de l'emploi à l'échelle de la Métropole, en soutien aux dynamiques d'écosystèmes actions et état des lieux :**

Le service Public de l'Emploi Local est élargi, dès 2015, à la métropole de Bordeaux. En lien avec l'Etat, La Maison de l'Emploi participe activement à son animation. Cette évolution est l'expression de la dimension métropolitaine du marché de l'emploi et des missions portées par la MDE. Cette animation vise à mettre en synergie le développement économique et le marché de l'emploi pour une meilleure attractivité de la métropole. Il s'agit d'anticiper les besoins et d'accompagner la mise en œuvre des projets en associant dans un même lieu l'ensemble des acteurs (économiques, de l'emploi, de l'insertion professionnelle, de la formation) dans un souci de simplification et d'efficacité, en vue de développer des réponses innovantes et adaptées au territoire et à ses besoins.

La traduction de ce rôle « d'assembler » de la Maison de l'Emploi se traduit par exemple par :

- L'accompagnement dans les phases de réalisation (clauses) et de fonctionnement (recrutements, formation, clauses, ...) des grands projets urbains (OIN Euratlantique, ZAC Saint-Jean-Belcier, ...).

- o En 2021, la Maison de l'Emploi a géré 382 850 heures d'insertion et prévoit la réalisation d'au moins 325 000 heures en 2022.

- o Cette activité a généré plus de 1 300 contrats de travail.

- o Un « Club des donneurs d'ordre » est prévu le 17/11/2022 lors des Rencontres Emploi HANDICAP (REH), autour des marchés réservés.

- o L'activité d'appui au recrutement sur le périmètre de l'OIN a bénéficié à 17 entreprises, pour 58 recrutements, en 2021.

- La construction et le développement d'une offre de service commune en direction des grands projets, par les acteurs du Service Public de l'Emploi avec Pôle Emploi, Mission Locale de Bordeaux, Plie, Cap Emploi et l'APEC.

- Le dispositif partenarial « RH-TPE » à destination des très petites entreprises (moins de 11 salariés), qui constituent le tissu majoritaire des entreprises bordelaises. Ce dispositif, expérimenté en 2021, offre un premier niveau de conseil et de professionnalisation des dirigeants de TPE, qui vise à révéler et dynamiser l'emploi localement (<https://youtu.be/GuBNXgTvt1k>), de même qu'à les prévenir des obligations liées au changement de seuil social en cas de forte croissance. La méthode consiste à prospecter et aller directement dans les TPE.

- o Depuis sa mise en place en mai 2021, 300 TPE ont été prospectées, 82 TPE ont été touchées et 68 diagnostiquées, pour 64 emplois « révélés » et sécurisés, dont plus de la moitié en alternance. Ce dispositif qui valorise l'offre métropolitaine de service, a opéré plus de 170 orientations (Pôle Emploi, Mission locale, URSSAF, OPCO, CFA ...). Quatre ateliers ou webinaires RH se sont tenus entre le 21/09/2021 et le 30/06/2022, un atelier est programmé le 13/09/2022.

- « RH-TPE » vient en complément de l'animation de la « cellule d'aide aux TPE » impactées par la crise. Cette coordination a été confiée à la Maison de l'Emploi de Bordeaux, par la Ville de Bordeaux, initiatrice de cette démarche en septembre 2020. La cellule associe la Caisse sociale de développement local (CSDL), les milieux consulaires, Bordeaux métropole et la Ville de Bordeaux, la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS), le Barreau de Bordeaux et l'Ordre des Experts-comptables.

- o A ce jour, plus de 300 TPE ont fait appel à la cellule d'aide et 163 aides ont été obtenues grâce à l'intermédiation de la cellule

- Ces deux dispositifs (RH-TPE et la cellule d'aide aux TPE) ont permis de mener un diagnostic en temps réel des besoins des TPE face aux transformations économiques et sociétales. Nommée GPECT « sortie de crise », cette démarche soutenue par l'Etat dans le cadre de la Relance, doit dégager pour 2022, un plan d'actions vers les TPE, élaboré avec elles, dédié à les accompagner dans leurs transitions écologique et numérique, dans leurs recrutements et premier outillage RH, et dans les transformations organisationnelles.

- o Après lancement d'un cahier des charges fin 2021, le Cabinet SPHERHE a été retenu en février 2022, pour contribuer à la structuration de cette action. Un lancement a eu lieu le 22/03/2022, suivi d'un temps de co-construction avec les partenaires de la démarche mi-mai 2022. La contribution des TPE elles-mêmes est prévue le 08/07/2022 pour la construction d'une offre de service et suivront les rendez-vous individuels auprès d'un échantillon de TPE.

- Ces trois dispositifs : cellule d'aide, RH-TPE, GPECT « sortie de crise » constituent le programme « Bordeaux résilience emploi ». Ce programme a soutenu 364 TPE en 2021.

## **1.2. En quoi les actions de 2023 se différencient-elles de celles menées en 2022, et quelle projection 2023 :**

- Concernant l'accompagnement des grands projets urbains dans le cadre de l'OIN : A ce jour, 328600 heures sont projetées à minima, à fin 2022, dont 132 750 heures sur le périmètre de l'OIN

(40 % de l'ensemble des heures). L'activité devrait rester soutenue en 2023 en raison des aménagements des zones de l'avant-gare, du Marché d'intérêt national (MIN) et des terrains SNCF, prévus jusqu'en 2028, 2030. Un Comité de pilotage aura lieu avec l'EPA le 26/09/2022 autour de ces perspectives.

Par ailleurs, la Maison de l'Emploi et le PLIE de Bordeaux sont cosignataires avec l'Etat et Bordeaux Métropole, de la « Charte Insertion » autour de la Nouvelle Programmation de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2021-2024. Avec cette Charte renouvelée, les objectifs de d'atteinte de publics bénéficiaires des clauses d'insertion ont été revus et étroitement ciblés : 80 % de public domicilié en QPV, part de public jeune, de femmes, de séniors. Tendre vers le respect de ces objectifs demande de doubler les moyens d'approche des publics et de repérer des publics très éloignés de l'emploi. La MDE de Bordeaux revoit donc sa stratégie de repérage en quartiers à partir de 2022. En 2022, elle est soutenue financièrement par l'Etat et par les bailleurs concernés dans le NPNRU pour expérimenter le dispositif « TAPAJ QPV » en « SAS » de préaffectation sur des chantiers clausés, par retour très progressif à l'Emploi, parallèlement au traitement de conduites à risque des jeunes des QPV en errance. Les conclusions d'un premier « test » dans le quartier de La Benauge conditionneront la poursuite de l'essaimage à d'autres zones, à partir de 2023. La Maison de l'Emploi de Bordeaux a d'ailleurs déposé une demande de soutien à Bordeaux métropole dans le cadre du Contrat de Ville pour l'essaimage de ce dispositif, en attente de réponse à ce jour. On projette d'intégrer une vingtaine de jeunes de 18-25 ans issus de QPV à raison de deux plateaux techniques de 21h dégagés par les bailleurs, sur 30 semaines.

Les facilitateurs clauses vont être mis à contribution dans l'exécution du « Plan national pour les achats durables (2022-2025) » sur le territoire métropolitain. Un appui de l'Etat via « Appel à projet AAP facilitateurs clauses sociales d'insertion Nouvelle-Aquitaine », glissant jusqu'en 2024, devrait permettre à la Maison de l'Emploi de se saisir des marchés d'Etat pour plus de volumétrie et diversifier les activités d'application des clauses. Cet axe permettrait de valoriser 40 000 à 60 000 heures à partir de 2023, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Concernant la construction et le développement d'une offre de service commune (OSC) au recrutement, en direction des grands projets : l'activité devrait maintenir son cap de reprise progressive depuis un an. Fin 2022, la Maison de l'Emploi de Bordeaux devra renouveler sa Convention de partenariat avec l'EPA pour 3 ans 2023-2026. Après 10 ans d'aménagements et des modifications « d'usage » de la Ville et des locaux professionnels, la Maison de l'Emploi est attendue pour contribuer à la « mise en vie des nouveaux quartiers » à partir du second semestre 2022, afin de proposer une OSC à échelle d'une polarité de quartier rassemblant une polarité d'opportunités chez plusieurs recruteurs.

Concernant le programme « Bordeaux Résilience Emploi » (BRE) :

Après deux ans d'exercice en mode « cellule de crise » et la fin des aides spécifiques à la crise sanitaire, la cellule d'aides au TPE bordelaise va opérer sa transformation vers une cellule d'appui à la transition écologique pour ces mêmes TPE. A vocation partenariale, cette cellule devra prendre appui sur les dispositifs existants à Bordeaux, pour mieux guider les TPE bordelaises parmi les acteurs locaux appuis de ces transformations, et prendre assise sur les projections de ces TPE pour opérer les adaptations nécessaires à l'Emploi localement (action directe, ingénierie de formation à niveau filière ou interentreprises, etc...). Pour mener ces travaux, avec le soutien de la Ville de Bordeaux, la Maison de l'Emploi recrute en juillet 2022 une Chargée de projet transition écologique.

## 2. INITIATIVES ET PROJETS SOCIALEMENT INNOVANTS

### 2.1. La création et le développement d'activités :

#### 2.1.1. Actions et état des lieux :

La création d'activités, c'est aussi susciter l'envie d'entreprendre, repérer et accompagner les projets des habitants (notamment dans les quartiers prioritaires). Le service d'amorçage de projet de la Maison de l'Emploi intervient au plus près de la population et des acteurs des territoires à travers plusieurs permanences au cœur des quartiers. Au regard des besoins identifiés, ces interventions doivent s'adapter, être renforcées ou élargies à de nouveaux quartiers et articulées avec les autres acteurs de la métropole en vue de proposer un service performant et homogène. Pour répondre aux besoins des créateurs et en fonction de l'étape de leur parcours de création d'activité, la Maison de l'Emploi s'associe la contribution d'experts qualifiés, unis autour de la « Plateforme de l'Initiative ». Ces experts sont issus des milieux consulaires, des acteurs institutionnels de l'appui à la création d'entreprises, d'experts comptables et bancaires.

Les activités de la Plateforme de l'Initiative de la Maison de l'Emploi, permettent de rassembler l'ensemble des intervenants et professionnels de la création d'entreprise, qu'il s'agit de recenser et d'intégrer à la Plateforme à l'échelle de la Métropole, afin de constituer un réseau métropolitain et des articulations cohérentes, afin de simplifier et sécuriser les démarches des créateurs.

La Plateforme de l'Initiative de la Maison de l'Emploi conseille chaque année près de 300 porteurs de projets sur ses permanences en quartiers, dont une nouvelle a été établie en 2021 dans la Mairie de quartier de La Victoire, portant le nombre de ces permanences à six sur la commune de Bordeaux. 30 % de ces porteurs de projet résident à Bordeaux et prévoient une installation sur une autre commune de la métropole, ou sont domiciliés sur une autre commune de la métropole, mais cherchent à localiser leur activité à Bordeaux. Aux porteurs de projets reçus individuellement, il faut rajouter 300 bénéficiaires des actions collectives opérées par la PFI : « Matinées de la création », « Boîte à outils du créateur » et « Village de la création ».

En 2022, les partenaires de la Plateforme de l'Initiative ont collaboré à la mise en ligne d'une cartographie thématique des structures d'appui à la création à Bordeaux : <https://www.emploi-bordeaux.fr/acteurs-de-la-creation-dentreprise/>

L'édition 2022 du « Village de la création d'entreprises » est programmé le 20 octobre à l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

#### 2.1.2. En quoi les actions de 2023 se différencient-elles de celles menées en 2022, et quelle projection 2023 :

Dans un souci constant d'adaptation aux besoins des porteurs de projets dans un écosystème territorial en constant mouvement, la PFI poursuit la diversification de son réseau partenarial : connexion avec GOOGLE Ateliers numériques, implication dans l'animation du nouveau Tiers-Lieux « LA MANUCO » et nouvelle approche de sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

A partir de 2023, La Maison de l'Emploi va devoir décliner en actions concrètes les axes du projet associatif dédiés à l'appui à la création d'activités, tout en maintenant un même niveau de service aux porteurs de projets. Ces axes visent :

- > Mieux détecter les porteurs de projet ;
- > Ajuster les modalités d'intervention auprès des porteurs ;
- > Outiller les porteurs de projet ;
- > Communiquer sur toutes les formes d'entrepreneuriat.

## **2.2. La politique d'achat écoresponsable de la Métropole et la clause d'insertion :**

### 2.2.1. Actions et état des lieux :

La MDE est un outil de facilitation de la clause d'insertion. Elle intervient fortement dans la mise en œuvre de la clause d'insertion sur le territoire, en lien avec la métropole. En 2021, 382 851 heures d'insertion ont été gérées par la Maison de l'Emploi de Bordeaux. Le PLIE est notamment positionné comme la clef d'entrée pour les marchés d'intérêt communautaire en relai auprès des autres PLIE. Cette coordination et cette mutualisation doivent se poursuivre et se développer, notamment dans le cadre des transformations écologiques et numériques auxquelles la métropole bordelaise est confrontée.

Au-delà de la clause d'insertion, il s'agit de faire bénéficier la Métropole de l'expérience acquise par le PLIE pour la mise en œuvre de nouvelles obligations relatives à l'article 13 de la Loi ESS et dans l'exécution de son schéma de promotion des achats socialement responsables (SPASER).

En termes d'activités on citera notamment le soutien au développement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la promotion de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Il s'agit aussi d'accompagner les entreprises, notamment les entreprises en création, dans l'accès à la commande et aux financements publics au sens large.

### 2.2.2. En quoi les actions de 2023 se différencient-elles de celles menées en 2022, et quelle projection 2023 :

En 2023, la Maison de l'Emploi de Bordeaux restera mobilisée auprès des donneurs d'ordres et des services de Bordeaux métropole dans sa politique d'achat éco-responsable et intégrera le volume d'heures généré par la commande métropolitaine, le plus en amont possible et dans un objectif de diversification des métiers et fonctions ouverts à clauses.

## **2.3. L'insertion professionnelle :**

### 2.3.1. Actions et état des lieux :

Le PLIE de Bordeaux est l'outil « emploi » de la politique de la ville (environ 1 000 personnes accompagnées par an). Sa capacité d'ingénierie, sa connaissance des acteurs de terrain et ses actions, s'inscrivent dans un objectif d'innovation sociale visant à associer le plus largement les partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle à la construction d'actions permettant aux publics les plus en difficultés de répondre aux besoins en recrutement des entreprises, notamment dans le cadre de commission d'Ingénierie de Projets. On citera par exemple les Ateliers Chantiers d'Insertion ou les formations sur-mesure mises en place dans le cadre des clauses sociales. Au-delà de la politique de la ville, il s'agit de renforcer la capacité d'actions, de formations, de qualification pour que les démarches GPEC, ESS, achats socio-responsables, bénéficient aussi aux publics les plus en difficultés. Par ailleurs, la Maison de l'Emploi développe, avec les autres PLIE de la Métropole, une ingénierie commune d'insertion professionnelle pour mieux répondre aux besoins et optimiser leur financement. Le PROTOCOLE D'ACCORD du PLIE de Bordeaux a pris fin pour la période 2015-2021. Les travaux pour son renouvellement ont été engagés en 2021 et contribuent à un nouveau PROTOCOLE D'ACCORD pour la période 2022-2026.

En 2023, le PLIE de Bordeaux va s'appliquer à intégrer les nouveautés de son PROTOCOLE 2022- 2026: l'élargissement des actions du PLIE à des personnes non inscrites en accompagnement renforcé, la «rénovation » de son approche relation entreprises, le renforcement de la mutualisation d'actions à échelle métropolitaine avec les autres PLIE, une gouvernance plus intégrée à celle de la Maison de l'Emploi et aux dynamiques territoriales dans leur globalité, via la mise en place de la « commission

d'ingénierie territoriale » ; enfin l'intégration d'indicateur de mesure de l'impact social du PLIE auprès de ses participants.

## Annexe 2 : budget prévisionnel 2023

	CHARGES			RECETTES			
	Réalisé 2021	Atterrissage 2022	Prévisionnel 2023		Réalisé 2021	Atterrissage 2022	Prévisionnel 2023
Achats	137447,81	198628	182028	Ventes de pdts, presta	151717,07	172911	170187
				Dotations Pdts de tarif			
Serv. Extérieurs	312137,97	411417	296806	Subventions	1793419,74	1835785	1723518
Autres Serv.Extérieurs	182362,13	127268	118193	Etat	127538	175954	112538
				Région	59587,55	37699	70573
Impôts Taxes	75104,28	19353	19395	Département	107500	107500	107500
				Bordeaux Métropole*	282761	323611	286000
Charges personnel.	1341601,44	1374199	1374954	Ville de Bx Dévéco	662176	682014	671345
				Ville de Bx DDSU	30000	30000	30000
Autres charges gestion	10303,64	9216	9336	Fonds européens	393152,91	358423	365422
				Emplois aidés	25848,97	22199	9600
				Aides privées	104855,31	98384	70540
Charges financière	627,15	0	0	Aut. pdts gestion cour.	28,97	0	0
Charges exceptionle	2640,18	0	0	Pdts financiers	766	0	0
Dotation amortissmt	70179,8	24837	24837	Pdts exceptionnels	3558,86	0	0
Impôts bénéf.	0	0	0	Reprises amortis. Prov.	27656,69	0	0
				Transfert de charges	185270,24	156223	131845
<b>Total Charges</b>	<b>2132404,4</b>	<b>2164919</b>	<b>2025550</b>	<b>Total des produits</b>	<b>2162417,57</b>	<b>2164919</b>	<b>2025550</b>
Contrib volontaire	0			Contrib volontaire			
Trésorerie en clôture		167208		Fonds assoc en clôture		902216	
Commentaire	Dégradation de la trésorerie en 2021 liée notamment à un taux d'avance inférieure des subventions Ville et Métropole par rapport aux années précédentes.						

\* Il s'agit de la somme de la subvention de fonctionnement et de deux actions spécifiques traitées par ailleurs.

### Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

#### 1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**